



Arrêté temporaire évènement n° 23-AT-0383

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du stationnement

Parking rue Volant du 31/05/2023 au 05/06/2023 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant:

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES Direction INFRA - BM/DP Tel: 01.47.29.50.50

Considérant que la MAIRIE DE NANTERRE organise un évènement des arts de la rue intitulé PARADES,

Fax: 01.47.29.48.22

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1: À compter du 31/05/2023 à 18h et jusqu'au 05/06/2023 à 18h, le stationnement de tous les véhicules est interdit dans le parking rue Volant.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules munis d'un macaron "PARADES 2023". Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

Article 3 : La MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

> ANTERRE, le 21 avril 2023 é∖Maire de NANTERRE

> > atrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE DLITP (MAIRIE DE NANTERRE) Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.